

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

Conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Michael, GLEONEC Dominique, GIRIER Laurent, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, Anne PINVIDIC.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, REZKALLAH Habib, Claude SERPINET.

M Michael COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

**2025D-033 DECISION MODIFICATIVE N°1 PROVISIONS POUR
IMPAYES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de l'établissement du budget communal 2025 de constituer des provisions pour des impayés de loyers notamment à hauteur de 890 euros.

Ce montant a été affecté au compte 681 Chapitre 042 au lieu du compte 681 Chapitre 68.

Il indique qu'il convient par conséquent de prendre une décision modificative comme détaillée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	890	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	890	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		890
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		890

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24/4/2025

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

Conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Michael, GLEONEC Dominique, GIRIER Laurent, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, Anne PINVIDIC.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, REZKALLAH Habib, Claude SERPINET.

M Michael COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

2025D-034 DEMANDE DE SUBVENTION POTAGER SOLIDAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 22 février 2024 lors de laquelle la demande de soutien financier de l'association a été examinée et la décision du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Mme GLEONEC indique qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 15 Avril 2025 et qu'elle a pris connaissance du bilan financier, du rapport d'activité, ainsi que du nombre d'adhérents solidaires et bénéficiaires de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme GLEONEC, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer concernant l'attribution de ce soutien.

Le Conseil après échanges,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 24/4/2025
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

Conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Michael, GLEONEC Dominique, GIRIER Laurent, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, Anne PINVIDIC.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, REZKALLAH Habib, Claude SERPINET.

M Michael COMBEMOREL a été nommé secrétaire de séance.

**2025D-035 DEMANDE DE PARTICIPATION FRAIS DE
FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS BEAUREPAIRE POUR 2 ELEVES**

M BECT, Maire, donne lecture du courrier de la mairie de Beaurepaire qui accueille au sein de l'école communale, en classe d'intégration scolaire (ULIS) deux enfants domiciliés sur la commune.

La commune est sollicitée au titre de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi 86-26 du 9 février et l'article 11 al 2 de la loi 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation concernant la scolarisation d'un enfant dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), la commune de résidence de l'enfant se doit de contribuer aux frais de scolarité correspondant aux dépenses de fonctionnement engagées par la commune d'accueil.

M BECT indique que la commune de Beaurepaire demande une participation de 1 045 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025, pour mémoire la participation demandée pour l'année 2023/2024 était fixé à 647 € par enfant.

A titre indicatif M BECT indique que le coût moyen départemental pour un élève scolarisé en élémentaire (sans ATSEM, les ATSEM n'interviennent pas en ULIS) fixé par le bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture s'élève à 698 € par enfant pour l'année 2024/2025.)



Monsieur BECT demande à l'assemblée de se prononcer concernant la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique fixée par la commune de Beaurepaire

Le Conseil après échange,

DECIDE d'allouer la somme de **698 euros par élève** correspondant au coût moyen départemental pour un élève scolarisé en école élémentaire

AUTORISE M le Maire à signer une convention avec la commune d'accueil sur la base de **698 euros par élève** scolarisé en classe ULIS

DIT que la dépense sera réglée à réception du titre de recette établi sur la base de la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 24/4/2025
Le Maire, Gérard BECT

